

GARANTIES SANTE COTE PRO*

Vos remboursements ont la santé !

Avec ses 3 niveaux de garanties, GARANTIES SANTE COTE PRO vous permet de bénéficier d'une protection adaptée à vos besoins concrets et à votre budget.

Des garanties essentielles au quotidien

Soins courants, pharmacie, hospitalisation... Vos frais médicaux et chirurgicaux vous sont remboursés en fonction de votre niveau de couverture.

Soins dentaires, optique... vous pouvez être tranquille ! Selon nos formules, vous pouvez bénéficier de remboursements optimum⁽¹⁾ !

Des garanties confort en plus

- **HOSPITALISATION⁽¹⁾**
Vous avez droit au forfait Confort, qui comprend la chambre individuelle, la télévision et le téléphone.
- **ASSISTANCE⁽¹⁾**
Aide ménagère, garde d'enfants, soutien scolaire, présence d'un proche... de nombreuses prestations d'assistance sont à votre disposition.
- **SPECIAL PREVENTION⁽¹⁾**
Parce que la prévention est indispensable à la santé, nous prenons en charge les patchs anti-tabac, les vaccins non remboursés et la contraception.



Marc, gérant de société

“ Mon médecin traitant pratique des dépassements d'honoraires⁽²⁾. Ils me sont entièrement remboursés avec GARANTIES SANTE COTE PRO ! ”

(1) Selon formule choisie, zone géographique et selon Conditions Générales et Conditions Particulières en vigueur
(2) Dans la limite des plafonds prévus au contrat

Des services toujours présents et toujours gagnants

- **TIERS PAYANT INCLUS⁽³⁾**
Vous n'avez pas à avancer les frais pharmaceutiques, optiques, dentaires ou hospitaliers.
- **FRACTIONNEMENT GRATUIT**
Vous pouvez effectuer votre règlement tous les mois, tous les trimestres ou une fois par an, selon votre choix et sans aucuns frais supplémentaires.

... UNE ADHESION SIMPLE !

- **Garanties activées dès la prise d'effet du contrat**
- **Aucun questionnaire médical demandé**
- **Adhésion possible pour tous les membres de votre famille⁽⁴⁾**
- **Les cotisations de votre 3ème enfant ainsi que celles des suivants sont offertes.**

(3) auprès des professionnels acceptant ce service
(4) si moins de 69 ans au moment de l'adhésion



Myriam, fleuriste

“ Suite à un accident, j'ai été hospitalisé une semaine. Heureusement, les soins chirurgicaux, les frais de séjour et le forfait hospitalier ont été pris en charge. De plus, avec le forfait Confort, ma chambre particulière, le téléphone et la télévision m'ont aussi été remboursés. ”



GARANTIE PREVOYANCE PRO**

Votre famille ne manquera de rien !

Un accident, ça n'arrive pas qu'aux autres. Heureusement, nous vous permettons de vous protéger financièrement, vous et votre famille, en cas d'arrêt de votre activité.

3 garanties complémentaires et indissociables Tous vos besoins de prévoyance sont pris en compte :

- **EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL :**
Le versement d'indemnités journalières.
- **EN CAS DE DECES OU DE PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) :**
Le versement d'un capital ou d'une rente temporaire.
- **EN CAS D'INVALIDITE PERMANENTE :**
Le versement d'une rente viagère d'invalidité.

A NOTER ! Votre conjoint collaborateur⁽⁵⁾ peut aussi souscrire soit toutes ces garanties s'il est rémunéré, soit seulement la garantie Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) s'il n'est pas rémunéré.



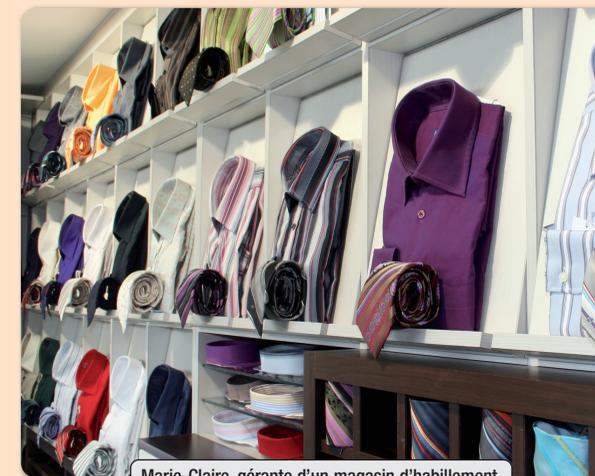
François, rédacteur indépendant

“ Une mauvaise chute de vélo et j'ai eu le bras cassé, avec impossibilité d'écrire pendant 15 jours. Grâce au contrat GARANTIE PREVOYANCE PRO, j'ai reçu une indemnisation de 50 € par jour (Niveau 3 de la garantie Incapacité Temporaire Totale avec franchise de 3 jours). ”

(5) s'il peut justifier de sa collaboration effective à l'activité professionnelle et s'il est inscrit comme tel au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés s'il est affilié aux régimes de retraite et de prévoyance des TNS et s'il n'effectue pas une activité salariée supérieure à un mi-temps.

Des délais de franchise limités pour garantir votre tranquillité

- 3 jours d'arrêt de travail continus en cas d'accident ou d'hospitalisation de plus de 24h,
- 15 jours d'arrêt de travail continus en cas de maladie (portés à 90 jours en cas de maladie mentale ou affection psychique).



Marie-Claire, gérante d'un magasin d'habillement

Décédée accidentellement, son mari a perçu un capital de 200 000 €, correspondant au montant d'indemnisation choisi par sa femme à la signature du contrat (Niveau 6 de la garantie Décès ou Perte totale Irréversible d'autonomie).

AVANTAGE " LOI MADELIN "

Vous pouvez **déduire** de votre revenu professionnel imposable **les cotisations** de vos contrats Santé et Prévoyance⁽⁶⁾.

En cotisant pour votre santé et votre prévoyance, vous allez en plus **réaliser des économies**.

Les 2 contrats que nous vous proposons sont en effet des contrats Madelin ; concrètement, cela signifie qu'en tant que Travailleur Non Salarié Non Agricole, vous pouvez déduire vos cotisations versées⁽⁶⁾ de votre revenu professionnel imposable, dans la limite d'un plafond.

Comment calculer votre déduction ?

Le plafond de votre déduction fiscale correspond à 3,75 % de votre revenu professionnel, augmenté de 7 % du PASS⁽⁷⁾, l'ensemble limité à 3 % de 8 x le PASS. Pour information, le PASS 2010 est de 34 620 €.

Un exemple : Pour un revenu déclaré de 21 000 € en 2010, le plafond de déduction fiscale pour les contrats de prévoyance et de santé Madelin est de 3 210,93 € pour 2010, soit 3,75 % de 21.000 + 7 % du PASS.

(6) La garantie en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie n'est pas éligible à la loi Madelin. Les cotisations correspondant à ce type de versement ne sont pas déductibles.

(7) Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

 POUR PLUS DE PRECISIONS,
CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER PROFESSIONNELS

BESOIN DE PROTECTION POUR VOTRE SANTÉ ?

BESOIN DE PROTECTION FINANCIÈRE POUR TOUTE VOTRE FAMILLE ?

POUR PLUS DE PRECISIONS,
CONTACTEZ VITE VOTRE CONSEILLER
PROFESSIONNELS



A l'occasion de votre prochain rendez-vous, il vous proposera la solution Protection spécifiquement adaptée à votre situation familiale et professionnelle, et à votre budget.



Pour en savoir plus ou souscrire **GARANTIES SANTE COTE PRO** et **GARANTIE PREVOYANCE PRO** en ligne, vous pouvez aussi vous connecter sur le site www.caisse-epargne.fr/professionnels

* Garanties Santé Côté Pro est un contrat de GCE Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

** Garanties Prévoyance Pro est un contrat de GCE Assurances, entreprise régie par le code des Assurances et de Natixis Assurances Partenaires : Société française d'assurance sur la vie. Société Anonyme au capital social de 20 400 000 € 349 004 341 RCS Paris entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 30 av. Pierre Mendès -France - 75013 Paris



CAISSE D'ÉPARGNE
Un pro mérite un pro

SANTÉ + PREVOYANCE

Professionnels, assurez
votre protection
AUJOURD'HUI
est essentiel...



...pour garantir
votre tranquillité
DEMAIN

CONTRATS
Loi Madelin



CAISSE D'ÉPARGNE
Un pro mérite un pro

Votre protection mérite
toute **votre attention...**
et tout notre savoir-faire.

Vous êtes Travailleur Non Salarié Non Agricole et vous avez l'habitude de gérer seul votre quotidien... mais vous n'avez pas beaucoup de temps à consacrer à votre protection.

Et pourtant, votre protection est essentielle :

"Qui couvrira vos frais d'hôpitaux en cas d'accident ou de maladie ?"

"Comment ferez-vous financièrement si vous arrêtez votre activité à la suite d'un accident ou d'une maladie ?"

"Et en cas de décès, comment s'en sortirait votre famille ?"

Ces questions, c'est aujourd'hui que vous devez vous les poser. D'autant plus que la Caisse d'Épargne a les solutions pour assurer votre protection et garantir votre tranquillité.



Avec les **GARANTIES SANTE COTE PRO**, bénéficiez d'une complémentaire santé adaptée à vos besoins et à votre budget.



Avec la **GARANTIE PREVOYANCE PRO**, assurez à vous-même et à vos proches un revenu ou un capital en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale ou invalidité permanente.



Anne-Laure, Avocate

"Un arrêt de travail, et c'est un manque à gagner difficile à combler..."



Paul, Restaurateur

"Les frais de médecin et d'hospitalisation peuvent me coûter très cher..."

Document non contractuel. BPCE, Société Anonyme à direction et conseil de surveillance, au capital de 466 407 116 €. Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75001 Paris Cedex 13. RCS Paris N°493 455 042 BPCE, Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°09 045 100. EEP - 00000